

CSP.5

Étudiant
Étudiant-Programme de mobilité

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

IDENTITE, ETAT CIVIL :

- Visa de long séjour ou **titre de séjour** en cours de validité (sauf si vous êtes dans les cas 2.1 et 2.2.)
- Si vous n'avez pas de titre de séjour : passeport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Code photographie et signature numérique valide.**
Si vous ne disposez pas encore de ephoto, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques en suivant ce lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

DOMICILIATION.

Justificatifs de **moins de 6 mois** :

- facture d'électricité, gaz, eau, accès à internet, téléphone fixe, téléphone mobile)
ou copie du bail de location
ou quittance de loyer ou copie de taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

MOTIF DE SEJOUR :

- Certificat d'inscription produit par l'établissement ou certificat de pré-inscription** (Le certificat d'inscription définitive sera à fournir au plus tard lors de la remise du titre). Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.

RESSOURCES :

Justification de moyens d'existence suffisants (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit **615 €/mois** en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

- Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
- Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
- Si vous travaillez : vos 3 dernières fiches de paie
- Si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatifs d'identité du tiers, attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
- Si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

Au moment de la remise du titre :

- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre.

2. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

2.1. Vous êtes étudiant(e) sollicitant une première carte de séjour « étudiant » sans être entré(e) en France sous couvert d'un visa de long séjour (art. L. 422-1 et L422-2 du CESEDA)

code Agdref : 1202

code Agdref : 1234

- Visa de court séjour avec la mention « étudiant-concours » et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.**
- En cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité.
- Si vous avez suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et que vous poursuivez des études supérieures : **certificats de scolarité.**

2.2. Vous êtes titulaire du statut de « résident de longue durée-UE » dans un autre État membre (art. L. 426-11 du CESEDA)

code Agdref : 1202

code Agdref : 1234

- Carte de séjour portant la mention « Résident de longue durée-UE » délivrée par un autre État membre de l'UE.

2.3. Vous sollicitez une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle « étudiant-programme de mobilité » (art. L. 422-5 et L. 422-6 du CESEDA)

code Agdref : 1234

- Tout document émanant de votre établissement d'enseignement supérieur justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

3. RENOUELEMENT - DOCUMENTS SPECIFIQUES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

3.1. Vous souhaitez renouveler votre carte « Étudiant » (art. L. 422-1 du CESEDA) :

code Agdref : 1202

- Relevé de notes** de l'année universitaire écoulée
- Dernier diplôme obtenu en France**
- Attestation de réussite** délivrée par votre établissement.

3.2. Vous souhaitez renouveler votre carte de séjour temporaire ou pluriannuelle « étudiant-programme de mobilité » (art. L. 422-5 et L. 422-6 du CESEDA) :

code Agdref : 1234

- Tout document** émanant de votre établissement d'enseignement supérieur justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.
- Relevé de notes** de l'année universitaire écoulée.
- Dernier diplôme obtenu en France.**
- Attestation de réussite** délivrée par l'établissement.